AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0767
FR0013006558-FS0390

20 avril 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SRP GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 avril 2018, le seuil du 10% du capital de la société SRP GROUPE et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 420 155 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 9,88% du capital et 8,01% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SRP GROUPE sur le marché.

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 34 604 953 actions représentant 42 675 429 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.